



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA VILLE DE VARS

ENTRE :

**La commune de Vars,**

Représentée par Jean-Marc de LUSTRAC, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°20190906 du Conseil Municipal en date du 20/09/2019 Ci-après dénommée la Commune,

Dont le siège se situe 33 rue Principale 16330 VARS

D'une part ET :

**La Commune d' Aussac-Vadalle :**

Représentée par M. Gérard LIOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2019~~53~~.. du ~~23/09~~  
~~/2015~~

Dont le siège se situe 61 rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE

Ci-après dénommées « le bénéficiaire de la mise à disposition ».

Vu la demande formulée par la Commune d' Aussac-Vadalle ci-dessus désignée.

Concernant l'utilisation du bus de la commune de Vars et son chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU BUS

#### Article 1 : Désignation du véhicule

Bus de **40 places** conducteur compris, propriété de la commune de Vars

Stationné au garage des services techniques (16 330 Vars)

Marque : OTOKAR Type : BUS N° immatriculation : CX 601 YX

Le conducteur du bus : Mme Sabine PIERRE (titulaire) ou Monsieur Jacky MICHON (suppléant)

Agents titulaires de la commune de Vars ayant les habilitations nécessaires à la conduite d'un bus

#### Article 2 : Motif de prêt

Le véhicule est mis à disposition du bénéficiaire pour répondre aux besoins ponctuels de transport, sur les temps scolaires et périscolaires.

#### Article 3 : Type de transport

Le véhicule est prêté uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec les activités éducatives.



## **CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION**

### **Article 4 : Rappels fondamentaux**

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de **40 personnes** à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises. Le conducteur devra utiliser le véhicule en « bon père de famille » et respecter le code de la route.

### **Article 5 : Couverture des risques**

En cas de sinistre responsable ou partiellement responsable, le bénéficiaire de la mise à disposition devra prendre à sa charge les frais de franchise mais le véhicule reste assuré par la commune de Vars.

Le bénéficiaire de la mise à disposition reste responsable des passagers.

En cas de panne ou d'accident, le bénéficiaire de la mise à disposition devra informer le secrétariat de la Mairie de Vars le plus rapidement possible. En cas d'accident, un constat devra être réalisé sur place. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

### **Article 6 : Etat du véhicule**

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur une fiche par le bénéficiaire de la mise à disposition. Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule. Le véhicule est remis propre. Il sera rendu dans le même état.

### **Article 7 : Durée et distance maximale de mise à disposition**

La durée du prêt du véhicule ne pourra dépasser 1 jour. Le rayon de déplacement ne pourra dépasser 300 kms (aller-retour). Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kms plus important) pourront être faites auprès de la Mairie de Vars qui étudiera au cas par cas.

### **Article 8 : Réservation**

La demande de réservation devra être faite au moins 15 jours avant la date d'utilisation auprès du service technique de la Mairie de Vars par courrier postal ou courriel ([services.techniques@vars16.fr](mailto:services.techniques@vars16.fr)).

En cas de désistement, le bénéficiaire de la mise à disposition devra prévenir la mairie de Vars au moins 48h à l'avance. En cas de problèmes techniques internes au véhicule, la Mairie de Vars se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée par ordre d'arrivée des demandes.

La validation ou l'infirmation du prêt de véhicule sera faite par le service technique de la Mairie de Vars 7 jours avant la date d'utilisation. La Mairie de Vars se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule pendant l'année en cours.



### **Article 9 : Mise à disposition**

Le bus scolaire sera mis à disposition au siège du bénéficiaire. Il transportera les enfants et accompagnants vers la destination choisie, par le trajet le plus court.

Le chauffeur du bus reste sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune de Vars.

### **CHAPITRE III : TARIF**

#### **Article 10 : Tarification (prêt du véhicule et mise à disposition de l'agent conducteur du bus)**

L'emprunteur s'engage à rembourser à la commune de Vars

- Le coût horaire de l'intervention (taux horaire brut + charges patronales) x temps de la mise à disposition
- +
- Les frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année au journal officiel pour les véhicules de plus de 7 CV x distance

Exemple : barème 2018 : 0.595 € x distance

- Au vu d'un état détaillé précisant le temps passé et la distance parcourue et sur présentation d'un avis de sommes à payer émis par la commune de Vars (trésor public de Mansle).

### **CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE**

#### **Article 11 : Durée**

La convention sera valable pour une durée de 3 ans (à savoir : année scolaire 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), reconductible, à compter de l'accord des assemblées délibérantes puis de la signature de la convention par les parties à l'acte.

#### **Article 12 : Résiliation**

Le non-respect de la présente convention entraîne la possibilité à la Mairie de Vars de refuser tout nouveau prêt pour l'année en cours.

La convention peut être résiliée à tout moment par courrier écrit.

#### **Article 13 : Litiges**

Les contestations qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, ressortissent de droit de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Vars, le 20 / 09 /2019 En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de VARS,  
Le Maire,  
Jean-Marc de LUSTRAC

Pour le bénéficiaire,



